



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2004 - 00380 PSOL
du 30 JUIL. 2004

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice
2004 pour le Service d'Accueil de Jour de HIRSINGUE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et
L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire,
comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des
établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du
Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de
l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12,
16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion
budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de
tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés
au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des
établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé
publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 AOÛT 2004

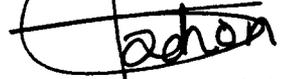
ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour de HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	13 382,00 €
Groupe II :	120 131,00 €
Groupe III :	7 338,00 €
Total groupes I + II + III :	140 851,00 €
Déficit de la section d'exploitation reporté	15 243,79 €
Total dépenses d'exploitation	156 094,00 €
Recettes en atténuation :	
Groupe I :	154 534,79 €
Groupe II :	1 560,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total groupes I + II + III :	156 094,79 €
Total recettes d'exploitation :	156 094,79 €

Pour copie conforme
COLMAR, le
Pour le Président, par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
L'Adjoint au Chef de Service


Stéphanie TACHON

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accueil de Jour de HIRSINGUE, est fixée, pour l'année calendaire 2004, à

154 534,79 Euros.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

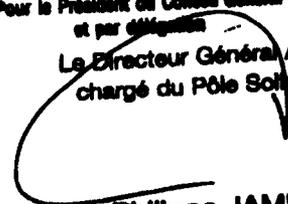
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

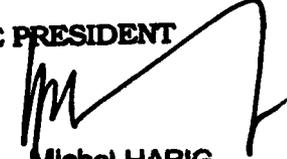
DATE	Reçu par le représentant de l'Etat 3 AOÛT 2004
	Fonction - Notification le ... 5 AOÛT 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité


Philippe JAMET

LE PRESIDENT


Michel HABIG

Vice-Président du Conseil Général